RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 27 janvier 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 27 janvier à 10 heures, les associés de 2S IMMO , SARL au capital de 5000 euros, dont le siège social est situé à Bompas (66430), 34 rue de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 753 387 679 , se sont réunis à Bompas, à la suite de la convocation qui leur a été adressée individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 07 janvier 2025.

L'assemblée est présidée par M. Dutaut Sebastien.

Le Président déclare que l'assemblée est légalement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le Président :
- les accusés de réception des lettres de convocation,
- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés 15 jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- La dissolution et liquidation de la société 2S Immo.
- La nomination du liquidateur

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – La dissolution de la société.

L'assemblée des associés approuve la dissolution de la SARL 2S Immo et sa liquidation en son siège 34 rue de Catalogne 66430 Bompas en date du 28 février 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION – Nomination du liquidateur.

L'assemblée générale approuve la proposition de la nomination de M. Dutaut Sebastien en tant que liquidateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

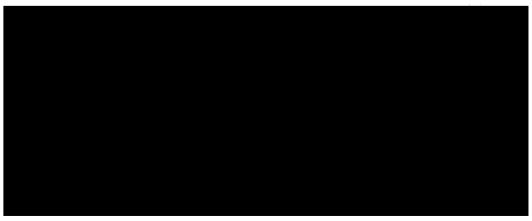
DERNIERE RESOUTION

Tous pouvoirs sont donnés à M. DUTAUT Sébastien pour effectuer ou faire effectuer les fomalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

M. DUTAUT Sébastien



M. PELEJA Stéphane

